



Commune de PLOUGONVELIN
Conseil Municipal du 22 mars 2021
PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 21 (Quorum : 14)
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26
Date convocation du Conseil : 16 03 2021

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h00 à l'Espace Keraudy sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	BELLEC Hélène	HELIAS Caroline	TREUIL Christophe
AUDREN Bertrand	LANNUZEL Céline	LE GUERN Guy	RIOUAL Gwenaëlle
DUROSE Pierre	GUEGUEN David	BAUDELLE Éric	LE DREFF Pierre Yves
KUHN Audrey	LE RU Sylvie	LE RU Sylvie	THOMAS Philippe
CALVEZ Christine	LEPOITTEVIN Myriam	QUERE Aurore	POIRSON Jocelyne
BILLY Dominique	CORRE Stéphane	LE GOFF Maryline	

PROCURATION :

M PRUNIER qui a donné procuration à M AUDREN
Mme LUCAS qui a donné procuration à Mme CALVEZ
M BACOR qui a donné procuration à Mme RIOUAL
M BILLY jusqu'à son arrivée
M LE PERSON jusqu'à son arrivée
M RIS a quitté la séance à 20h05

Secrétaire de séance : Mme LAIR

Intervention de Monsieur RIS : Je suis plongé dans une situation shakespearienne être ou ne pas être dans la légalité telle est ma question c'est pourquoi je que la meilleure façon de trouver la meilleure solution ici est de suivre votre judicieux conseil MR le Maire mais aussi l'exemple MR Martin conseiller municipal et ancien maire de Pospoder à savoir quel est le droit et comment il s'applique sur notre beau territoire d'Iroise je posterai sans doute demain mercredi au plus tard ce courrier Si le conseil avait l'amabilité de retenir son caractère public à cette assemblée

Tout aussi naturellement si le conseil avait l'amabilité de retenir son caractère public à cette assemblée je me ferais un de ne pas poster ce courrier pour entraîner plusieurs heures de délibération

Sur ce je dois vous quitter et aller rédiger mon courrier

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N°	DELIBERATION
12 2021	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE conseil municipal, Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat.

La commission d'appel d'offres est constituée du maire, son président, et de 5 membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste. Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

L'élection est réalisée en deux temps :
Définition du mode de dépôt des listes
Election à proprement parler

A l'unanimité le conseil a décidé du dépôt des listes en cours de séance par voie orale.

Vote : la désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Une seule liste ayant été déposée, sont donc désignés en tant que :

Titulaires	Suppléants
Hélène BELLEC	Bertrand AUDREN
Guy Le GUERN	Christine CALVEZ
Dominique BILLY	Patrick PRUNIER
Gilbert LE PERSON	Caroline HELIAS
Jocelyne POIRSON	Philippe THOMAS

La présente désignation remplace et annule la délibération n° 32/2020 du 16 juillet 2020.

Arrivée de M LE PERSON, qui participera aux votes suivants

13/2021

AVENANT N° 4 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUE LA TREZIROISE

Vu l'avis de la commission de Finances du 9 mars 2021,
Par délibération du 16 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Treziroise pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 à la société UCPA SPORT LOISIRS, contrat transféré par avenant n°1 à la SARL LS Treziroise ;

Considérant qu'en raison de défauts constatés sur le toboggan extérieur du centre aquatique, rendant son utilisation dangereuse par les usagers, son accès a été interdit, puis que des travaux correctifs ont été entrepris par la commune, entraînant une indisponibilité de cet équipement de septembre 2019 à mi-mars 2020 puis durant les mois de septembre et octobre 2020, il est proposé d'indemniser le délégataire de la totalité de la perte d'exploitation liées aux défauts et travaux sur le toboggan extérieur à hauteur de 17 498€ ; Les justificatifs sont joints en annexe.

Considérant qu'en raison des mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19, l'établissement a été fermé au public du 15 mars au 30 août 2020, il est proposé d'indemniser le délégataire à hauteur de la moitié de la perte d'exploitation liée à la fermeture administrative due à l'épidémie de COVID-19, évaluée à 39 412€, soit un montant de 19 706€. Les justificatifs sont joints en annexe.

Cet avenant n°4 porte à 4.2% le montant des modifications financières apportées au contrat.

- Mme POIRSON : sur quels critères compenser la perte d'exploitation de la Treziroise ? "S'il s'agit de compenser la perte d'exploitation liée au déficit d'entretien du toboggan, qui relève effectivement de la responsabilité de la mairie, alors cela est logique et nous y sommes favorables. En revanche, s'il s'agit de compenser une perte d'exploitation liée au choix du délégataire, de ne pas rouvrir l'équipement alors que la fermeture administrative n'était plus en vigueur depuis le 2 juin 2020, nous nous y opposons. Dès lors, ce n'est pas à la collectivité de dédommager le délégataire, l'exploitation étant à ses risques et périls selon la convention »
- Bertrand AUDREN: 19000€ n'est pas démesuré cela m'a paraît un bon compromis
- Bernard GOUERREC : il est préférable d'avoir un bon accord qu'un mauvais contentieux. On ne maîtrise pas tout en cette période.
- Philippe THOMAS : le choix de fermer la piscine avait été fait unilatéralement par l'UCPA, privant ainsi les Plougonvelinois de la jouissance de cet équipement, mais ne privant pas l'UCPA des aides de l'état. Donc, l'aide est injustifiée
- Bertrand AUDREN : la piscine continue à être alimentée, elle est filtrée. Il y a des dépenses, on ne peut pas le nier. Il faut être pragmatique, 19000€ est parfaitement acceptable. Si nous avions dû l'exploiter nous aurions eu un déficit beaucoup plus important.
- Bernard GOUERREC : même si elles sont aidées les entreprises auront beaucoup de mal à se relever.
- Audrey KHUN : certaines piscines sur Brest sont ouvertes, mais pas chauffée pour des lycéens cela peut aller, mais pour des enfants de 5 ans, je ne suis pas sûr que ça marche.
- Bertrand AUDREN: vous nous imposez d'ouvrir notre complexe et bien voilà combien ça coûte

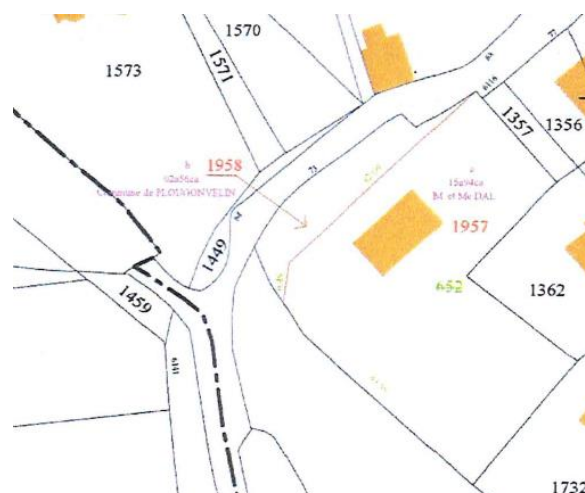
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 5 contre, décide d'approuver le projet d'avenant n°4 à la délégation de service public pour l'exploitation du centre de loisirs aquatique la Treziroise joint en annexe et d'autoriser le Maire à le signer.

14/2021

CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE C1958 RUE DE LESMINILY AU PROFIT DE LA COMMUNE

Par courrier du 7 février 2021, les consorts DAL ont sollicité la commune pour procéder à une régularisation foncière d'emprise, sous forme de transfert de propriété au bénéfice de la commune, de la parcelle C 1958 rue de Lesminily.

Cette parcelle sise 73, rue de Lesminily, d'une surface de 256 m², longe la rue et sert de stationnement à plusieurs riverains.



	<p>Un document d'arpentage a été dressé à la demande des conjoints DAL par Monsieur KIBLER Géomètre en novembre 2019. La commune propose donc de prendre à sa charge les frais correspondants, d'un montant de 198€</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ donner son accord à la cession gratuite de la parcelle C1958, d'une superficie de 256 m² au profit de la commune ; ⇒ confier à Maître HENAFF, notaire au Conquet la rédaction des actes liés et autoriser le Maire à les signer ; ⇒ dire que les frais correspondants, ainsi que les frais de géomètre d'un montant de 198€ seront à la charge de la commune.
<p>15/2021</p>	<p>CESSION GRATUITE DES PARCELLES AB955, AB938, AB942 ET AB940 RUE DU CLEGUER</p> <p>Par courriers des 13, 16 novembre 2020, et 9 mars 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Gleize, pour la portion de sa parcelle AB 23 sise 14 bis rue du Cléguer ; - M. et Mme Le Goff, pour la portion de ses parcelles AB 803 et AB 667 sises 16 rue du Cléguer, - Mme Minin, pour la parcelle AB 955 sise 14 rue du Cléguer, <p>ont sollicité la commune pour procéder à une régularisation foncière d'emprise, sous forme de transfert de propriété au bénéfice de la commune, des parcelles cadastrées AB955, AB938, AB942 et AB940, conformément aux plans joints, pour une superficie totale de 178m².</p> <p>Ces parcelles correspondent à un chemin piétonnier déjà très utilisé qui permet de relier la rue des Saules à la Vallée du Stang. Il est donc proposé de procéder à l'intégration de la voirie correspondante au domaine public communal, pour une longueur de 28ml.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ donner son accord à la cession gratuite des parcelles AB955, AB938, AB942 et AB940, d'une superficie de 178 m² au profit de la commune ; ⇒ confier à Maître HENAFF, notaire au CONQUET la rédaction des actes liés et autoriser le Maire à les signer ; ⇒ dire que les frais correspondants seront à la charge de la commune ; ⇒ Intégrer la voirie d'une longueur de 28 ml dans le domaine public communal <p>Arrivée de M BILLY, qui participera aux votes suivants</p>
<p>16/2021</p>	<p>DESIGNATION DE REFERENTS-DEMARCHE INFRA-POLMAR</p> <p>La commune est engagée aux côtés de Pays d'Iroise Communauté et des communes du territoire dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol qui a pour but de préparer les collectivités littorales à lutter contre les pollutions maritimes.</p> <p>Dans le cadre de cette démarche, chaque commune désigne deux référents (un élu et un agent technique ou administratif) pour suivre et coordonner les actions de la commune en matière de pollution maritime tel que validées dans les modalités d'organisation à l'échelle intercommunale. À cet effet, ils participeront aux diverses réunions du groupe de travail en charge du suivi du plan de secours Infra POLMAR, aux formations et exercices de crise. Et en cas de pollution, ils conseilleront le maire dans la gestion de crise.</p>

	<p>Ce binôme élu/agent permet ainsi une meilleure efficacité tant dans la phase de préparation que de gestion de crise. Il est conseillé aux communes de désigner comme référents des personnes qui interviendront directement en cas de pollution afin que le dispositif Infra POLMAR mis en place sur le territoire soit pleinement opérationnel et efficace le moment venu.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner les personnes suivantes :</p> <p>Référent élu Infra POLMAR : Pierre DUROSE Référent technique Infra POLMAR : Thierry QUEMENEUR, responsable du service technique</p>
17/2021	<p>CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE RENOUVELANT L'ADHESION A LA CELLULE INTERCOMMUNALE PREVENTION HYGIENE ET SECURITE</p> <p>La prévention des risques professionnels consiste à éviter un accident de service / travail, une maladie professionnelle ou, d'une manière plus générale, l'apparition d'une situation de danger. Si un risque ne peut être évité, des mesures de protection visant à limiter ses conséquences doivent être mises en place.</p> <p>La présente convention a pour objet de prolonger les missions de la cellule prévention hygiène et sécurité et d'en préciser les modalités de fonctionnement et de financement.</p> <p>Pays d'Iroise Communauté assiste la commune dans la mise en œuvre de leur démarche prévention, hygiène et sécurité. Elle assure notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une expertise technique et des conseils en matière de prévention et d'évaluation des risques professionnels - la mise en œuvre de certaines actions - la coordination et l'animation du réseau des assistants de prévention <p>Chaque commune ou établissement participe au financement de cette cellule en particulier au coût lié au poste. La CCPI prend en charge les frais de structures (locaux, informatique et déplacements). A titre d'information, pour 2020 le coût de ce service s'élevait à 3912.33€.</p> <p>La présente convention est établie pour une durée indéterminée et peut être résiliée unilatéralement sous réserve d'un préavis de trois ans, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires.</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver les dispositions qui précèdent, - d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.
18/2021	<p>AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNE</p> <p>Les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.</p> <p>Les résultats de l'exercice 2020 sont les suivants :</p> <p><u>BUDGET COMMUNE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - résultat cumulé de fonctionnement : + 828 555.97€ - solde d'exécution cumulé de la section d'investissement Solde : 522 809.08 € Etat des restes à réaliser d'investissement : - 206 210.09 € Besoin de financement : 0 €

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 5 abstentions, décide d'affecter le montant de 828 555.97 € comme suit :

- report de fonctionnement (article R002) : 193 715.97 €
- capitalisation (article R1068) en section d'investissement : 634 840.00 €

19/2021

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	20.46%	20.46%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	23.22%	23.22%

Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		39.19%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.77%	44.77%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour et 5 abstentions, décide de fixer les taux d'imposition locale comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 39.19%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 44.77%

20/2021

VOTE D'UN BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif.

Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Il comprend les reports provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles. De plus, le budget supplémentaire comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Les reports de ces crédits non utilisés ne font pas l'objet d'un nouveau vote.

La maquette budgétaire du budget supplémentaire du budget principal est jointe en annexe. Il peut être synthétisé comme suit

Le budget supplémentaire s'équilibre en recettes et dépenses à un montant de 1 859 638€, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	dépenses	recettes
CREDITS NOUVEAUX	202 766	9 050
RESULTAT REPORTE		193 716
TOTAL	202 766	202 766

SECTION D'INVESTISSEMENT	dépenses	recettes
Restes à réaliser	231 894	25 684
CREDITS NOUVEAUX	1 424 978	1 108 379
<i>Dont résultat de fonctionnement capitalisé (1068)</i>		634 840
<i>Dont emprunt</i>		224 200
RESULTAT REPORTE	0	522 809
TOTAL	1 656 872	1 656 872

Les **principaux** éléments pris en compte sont :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

67 Charges exceptionnelles : + 25 050€ (subvention budget annexe centre aquatique)

023 Virement à la section d'investissement : + 182 356€

Recettes

R 002 Résultat reporté 193 716€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Programmes d'opération : + 1 424 978€

Reports : + 231 894€

N°	Libellé	BP	Reports	BS	TOTAL
102	Ecole	20 000 €	21 146€	/	41 146€
108	Achat terrains	17 000 €	5 300€	/	22 300
110	Matériel	99 016 €	2 447€	+134 594€	236 057€
112	Bâtiments	25 000 €	10 227€	/	35 227€
113	Voirie	150 000€	26 711€	+268 000€	444 711€
115	Réseaux	15 000€	126 593 €	-8 290€	133 303€
134	Littoral	4 000€	/	/	4000€
138	Médiathèque	2 000€	1 263€	/	3 263€
146	Complexe sportif	35 000€	15 360€	+955 000€	1 005 360€
151	Centre culturel	40 000€	/	+50 000€	90 000€
152	Stade	5 000€	-5 000€	/	0
153	Maison de l'enfance	718 000€	/	/	718 000€
154	Cantine	10 000€	/	/	10 000€
157	Cinéma	0	0	0	0
160	Mairie	20 000€	2400€	/	22 400€
161	Schéma touristique	58 000€	1108€	-15 000€	44 108€

Recettes

16 Emprunt + 224 200€ (total 724 200€)

R001 Résultat 2020 reporté : + 522 809€

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : +634 840€

021 Virement de la section d'investissement : + 182 356 (total 689 472€)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 5 abstentions, décide d'approuver le budget supplémentaire 2021 joint en annexe

21/2021

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE AU BUDGET CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUE

Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives au budget annexe du centre de loisirs aquatique, il convient de procéder à des modifications de crédits.

La décision modificative jointe en annexe a été étudiée en commission de finances le 9 mars. Les éléments principaux de la décision modificative proposée sont les suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	+ 10 900
012	Charges de personnel	+ 150
065	Autres charges de gestion courante	+ 14 000
RECETTES		
077	Recettes exceptionnelles	+ 25 050

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 5 contre, décide d'approuver la décision modificative énoncée.

22/2021

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMPLEMENTAIRE AU BUDGET CENTRE AQUATIQUE

Par délibération du 14 décembre 2020, la commune a fixé à 610 300 € la subvention exceptionnelle de la commune au budget centre aquatique de loisirs Treziroise.

Afin de permettre le versement des sommes arrêtées par avenant n°4 au contrat de délégation de service public, il convient de décider d'augmenter la subvention d'un montant de 25 050€. La dépense est inscrite au budget supplémentaire de la commune à l'article 67441

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 5 contre, décide d'approuver le versement de la subvention complémentaire précitée.

23/2021

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL-RENOVATION ENERGETIQUE

La commune a déposé deux dossiers de demande de subvention pour la DSIL « rénovation énergétique » pour les opérations suivantes :

Opérations de rénovation énergétique à la maison de l'enfance

Opérations de rénovation énergétique à gain rapide au centre culturel Keraudy

Les plans de financement et calendriers sont arrêtés comme suit :

1) Opérations de rénovation énergétique à la maison de l'enfance

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité la subvention
Etat <input type="checkbox"/> D.S.I.L.	83 000	60	49 800
Autres financements publics CCPI aide à la rénovation énergétique	83 000	20	16 600
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		80	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		20	16 600
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	83 000		

Calendrier prévisionnel de réalisation du projet :

Date de début des travaux : 01/10/2021 Date de fin des travaux : 30/09/2022

2) Opérations de rénovation énergétique à gain rapide au centre culturel Keraudy

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité la subvention

Etat <input type="checkbox"/> D.S.I.L.	50 000	60	30 000
Autres financements publics CCPI	50 000	20	10 000
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		80	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		20	10 000
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	50 000		

Calendrier prévisionnel de réalisation du projet :

Date de début des travaux : 15/05/2021 Date de fin des travaux : 01/09/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les opération et plans de financement présentés et d'autoriser le maire à solliciter les subventions correspondantes.

24/2021

GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA HLM D'ARMORIQUE POUR LA CONSTRUCTION DE 14 PAVILLONS RUE DE BERTHEAUME

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 116965 en annexe,

La SA HLM d'Armorique (Armorique Habitat) a obtenu un accord de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) pour la construction de 14 pavillons rue de Bertheaume (contrat n° 116965) constitué de 2 lignes :

Un prêt PLUS d'un montant de 609 642 € pour 7 pavillons, TEG 1.1% sur une durée de 40 ans, index livret A

Un prêt PLAIO d'un montant de 547 798 € pour 7 pavillons, TEG 0.3% sur une durée de 40 ans, index livret A

Soit un total de 1 157 440€

La garantie de la collectivité est demandée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CdC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur en renonçant au bénéfice de la discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage à libérer les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt pendant toute sa durée.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie sur le prêt n° 116965 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice de la SA HLM d'Armorique

INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le prochain conseil municipal aura lieu le 26 avril 2021

Le maire,

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux